

Case

FRC

14420

~~FRC~~ 2046b

---

CETTE lettre a été envoyée hier à M. Bureau de Puzy , Président de l'assemblée nationale. L'urgence de notre position , me détermine à la publier sans perte de temps. Il est important que le public connaisse mes principes politiques , il ne tardera pas à être instruit des motifs du silence que je garde sur l'ordre de choses dans lequel nous vivons depuis plusieurs mois.

Ce 7 Février , 1790.

---

*LETTRE de M. Bergasse , Député de Lyon , à M. Bureau de Puzy , Président de l'assemblée nationale.*

*Paris , le 6 Février 1790.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ,

**M**A santé , qui depuis long-temps me prive de l'avantage d'assister à vos délibérations , ne m'a pas permis d'être présent à la séance royale du 4 de ce mois , dans laquelle on a exigé de chacun des députés qu'il prêtât le serment d'être fidele à la nation , à la loi & au roi , & de *maintenir* de tout son pouvoir la constitution que l'assemblée a décrétée , & qu'elle a fait accepter au roi.

Je croirois manquer essentiellement au caractère dont je suis revêtu , si je ne me hâtois de manifester mon opinion sur un pareil acte ; & sur les conséquences dangereuses qu'il peut avoir

J'adopte sans peine la premiere partie du serment , c'est-à-dire , que je promets volontiers d'être fidele à la nation , à la loi & au roi ; mais je refuse formellement , & de toute la force de ma volonté , de souscrire à la seconde.

A

Voici mes raisons :

D'abord je n'estime pas que la constitution que l'assemblée impose à la France soit une constitution libre. Le caractère essentiel d'une constitution libre, qu'elle soit républicaine ou monarchique, est la distinction & l'indépendance réciproque des trois pouvoirs que toute constitution doit rassembler, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif & le pouvoir judiciaire ; & je démontrerai, quand il en sera temps, & que je pourrai le faire avec quelque espoir de succès, que celle qu'on nous ordonne de *maintenir* aujourd'hui, n'offre qu'une confusion monstrueuse de pouvoirs, & ne nous prépare ainsi pour l'avenir qu'une autre espèce de servitude, plus intolérable cent fois que celle à laquelle nous venons d'échapper. Or, je demande s'il existe quelque autorité sur la terre qui puisse légitimement me contraindre à jurer de *maintenir* de tout mon pouvoir une constitution que je crois incompatible avec ma liberté.

En second lieu, je ne pense pas que votre travail, pour régénérer la France, soit une constitution : je ne connois que deux espèces de constitution ; la constitution républicaine, & la constitution monarchique ; tout le reste, de quelque forme qu'on le décore, n'est que despotisme ou anarchie : & certainement vous n'avez pas fait une constitution monarchique ; car le propre de la constitution monarchique est que le prince en soit une partie tellement intégrante, qu'elle ne puisse marcher sans lui ; & dans votre constitution, le prince n'est essentiel à rien, &, comme vous êtes de bonne foi, vous ne disconviez pas, sans doute, que si demain il vous plaisoit de l'en bannir, les choses étant arrangées ainsi que vous l'avez imaginé, n'en iroient pas moins bien, & peut-être mieux. Certainement aussi vous n'avez pas fait une constitution républicaine, car le propre d'une constitution républicaine est que le pouvoir suprême, d'où émanent tous les autres pouvoirs, ne soit pas tellement concentré dans un seul corps, qu'il puisse impunément les faire mouvoir & les appliquer à son gré ; & vous ne pouvez nier que vous avez tellement cou-

centré tous les pouvoirs suprémes dans votre assemblée législative unique , que de quelque maniere qu'elle agisse , en mal comme en bien , il est impossible de lui opposer une résistance politique , & de modérer au besoin , ou de rompre ses efforts. Or , si dans la constitution que vous m'offrez je n'apperçois ni république , ni monarchie , que voulez-vous que je fasse , & pourquoi prétendez-vous me contraindre à jurer de *maintenir* une chose que je ne peux pas même définir ?

En troisieme lieu , votre constitution n'est point achevée; vous n'en avez point examiné l'ensemble, vous ignorez si les diverses parties qui la composent , se rapportent entr'elles , & à moins que vous ne vous déclariez infaillibles , ( ce qui seroit une absurdité que je ne saurois supposer), vous ne pouvez pas dire que l'expérience, la réflexion , ne vous feront pas appercevoir dans votre ouvrage , d'ici à la fin de la session , des défauts que la chaleur des discussions & l'ivresse de vos propres succès ne vous ont pas permis de remarquer encore. Or , pourquoi , par un serment indiscret , cherchez-vous à vous priver de la faculté de revenir sur vos idées , & de les échanger contre des idées moins imparfaites ou plus utiles ? Et pourquoi encore voulez-vous que je prête ce serment indiscret , moi qui pense , avec quelque raison , que le propre de l'espece humaine est d'errer , & que dans tout ce qu'on fait , il faut toujours se ménager une place pour le repentir ?

En quatrieme lieu , je ne puis prêter le serment que vous exigez & que vous ferez sans doute dans peu prêter à toute la France , sans blesser essentiellement les droits des prochaines législatures ; car jusqu'à ce que la nation , dans des délibérations libres , & après un mûr & pénible examen , ait arrêté elle-même sa constitution , chaque législature a incontestablement le droit de la revoir , de l'améliorer , de la réformer : & comment l'exercera-t-elle ce droit , si nous l'en privons d'avance , si nous jurons , si nous faisons jurer de maintenir tel qu'il est un ouvrage qu'il est important de corriger & de perfectionner sans cesse ?

En cinquieme lieu , je trouve votre ferment non seulement attentatoire aux droits des législatures , mais aux droits imprescriptibles de la nation. J'ose vous dire ici que le roi & l'assemblée , depuis qu'on travaille à la constitution , ont tous les deux excédé leurs pouvoirs. Nous ne sommes , comme je l'ai dit ailleurs , qu'une convention nationale , c'est-à-dire , une assemblée d'hommes chargés de proposer une constitution à la nation , & non pas de la lui imposer ; c'étoit ensuite à la nation assemblée par bailliages ou par provinces ; ou enfin de toute autre maniere , pourvu qu'elle fût légale , à juger cette constitution , à décréter qu'elle lui convenoit , & ensuite à inviter le roi , par de nouveaux députés , à la revêtir de son acceptation. Telle est la marche politique de la régénération des états ; & ici non seulement nous n'avons pas suivi cette marche , mais nous travaillons à priver sans retour la nation du droit essentiel qu'elle a de ne rien accepter en matiere de constitution , qu'elle ne l'ait soigneusement délibéré : car si nous faisons jurer à chacun des individus qui la composent , qu'il maintiendra de tout son pouvoir l'œuvre de nos mains , comment , si cet œuvre se trouve ensuite ne pas convenir à l'intérêt général des individus , comment s'y prendront-ils pour y retoucher ? Il faudra donc qu'ils enfreignent leur ferment , & les voilà placés entre le parjure qu'ils doivent craindre s'ils sont honnêtes , & la raison qu'ils doivent écouter s'ils sont sages.

Enfin , Monsieur , non - seulement le ferment qu'on ose me commander attente aux droits des législatures , attente aux droits de la nation ; mais , ce qui est bien plus fort , il anéantit la liberté de penser en politique au moment même où vous accordez la liberté de penser en matiere de religion. J'ai incontestablement le droit de porter ma pensée sur tout ce qui est du ressort de l'intelligence humaine ; & quiconque blesseroit ce droit si essentiel à l'homme , & sans lequel le développement de son être moral est impossible , offenserait la providence elle-même , qui , en nous douant du plus précieux de tous les avantages , n'a pas entendu nous faire un présent inutile. Or vous ne pouvez pas me contester la

liberté d'écrire à mon gré tout ce que j'imagine pour le bien de mes semblables ; & si rien ne les intéresse de si près que les institutions politiques par lesquelles ils deviennent ou bons ou méchans , ou heureux ou malheureux , vous ne me contesterez pas davantage que j'ai le droit de dire sur les gouvernemens tout ce que je pense , d'en faire remarquer les principes vicieux quand j'y trouve des principes vicieux ; je vais plus loin , de travailler de tout mon pouvoir à les renverser , par la force de mes opinions , toutes les fois que j'estime qu'ils sont incompatibles avec la liberté de l'homme & les progrès de ses facultés. Or , si vous ne pouvez me contester aucune de ces vérités , alors que signifie votre serment ? Pourquoi voulez-vous que je mette ma pensée dans un cercueil , & que je me dépouille , pour vous complaire , de la plus importante de mes prérogatives ? Si par hazard il m'arrive un jour de découvrir que votre constitution a des vices essentiels , qu'elle blesse gravement les droits du peuple , qu'elle tend à tourmenter , à corrompre ses plus précieuses habitudes , il faudra donc parce que j'aurai fait un serment téméraire , parce que j'aurai juré de *maintenir* ce qui alors me sera démontré mauvais , que je garde un honteux silence , que je laisse-là cette cause sacrée du peuple , jouet éternel des ambitieux qui l'égarerent , ou des tyrans qui l'oppriment ? Non , Monsieur , non , je n'en ferai rien ; & , pour conserver à mon esprit toute son indépendance , à ma volonté tout son courage , à ma conscience toute sa force , pour ne pas abandonner lâchement l'honorable poste de défenseur des hommes & de la liberté , je répète , de la manière la plus solennelle , que jamais je ne souscrirai à cette partie de votre serment , qui , en donnant des fers à ma pensée , en me condamnant à une obéissance passive , tandis que la religion n'exige de moi qu'une obéissance raisonnable , m'empêcheroit de m'occuper avec succès de la plus chère de mes études , de l'étude de la morale & de la législation , ou , ce qui est la même chose , de l'étude de la morale & de la liberté.

En deux mots , j'obéis à la loi quand elle est sage , comme j'obéis à ma raison. Je m'y soumetts quand elle ne l'est pas , comme je me soumetts à la nécessité ; mais je ne jure de *maintenir* que ce qui est juste ; & si par hasard , ce qui m'a paru juste un jour , m'est démontré injuste le lendemain , je le renverse comme je l'avois maintenu.

Encore une réflexion , Monsieur : qui sommes - nous , pour prescrire à la France entiere un serment tel que celui que l'assemblée me propose ? Comment osons-nous dire au peuple : » Jure d'observer ce que tu n'entends pas , ce que tu n'as pas examiné , ce que nous t'avons presquedéfendu d'examiner » ; & si , par de perfides manœuvres , on parvient à tromper ce peuple , à lui persuader de jurer ce qu'il n'a pas délibéré ; de quel front osera-t-on proposer un serment semblable à toute cette classe de la société où se trouvent à la fois les lumieres & les mœurs , à tous ces hommes qui n'ont pas renoncé à penser par eux-mêmes ? Qu'arrivera-t-il ici ? Ou ces hommes honnêtes , autant qu'éclairés , Monsieur , voudront délibérer avant que d'engager leur conscience , ou ils n'oseront pas délibérer , effrayés par les clameurs du peuple qu'on aura indignement abusé. S'ils veulent délibérer , si le peuple est séduit au point de ne souffrir aucun délai , à quels périls ne les exposez - vous pas ? S'ils ne délibèrent pas au contraire , si entraînés par la crainte , ils jurent contre leur conscience , pourrions - nous avoir oublié que quiconque jure contre sa conscience , commet un crime , & que celui qui exige un pareil serment , commet un crime plus grand encore ?

Je n'ai plus , Monsieur , qu'une observation à faire sur la détermination qu'on assure avoir été prise par l'assemblée , d'exclure de son sein quiconque ne prêteroit pas le serment qu'elle impose.

Il me semble , Monsieur , qu'elle n'a pas le droit de porter un tel décret. Qui sommes-nous tous ici ? Des représentans de la nation , chargés de sa procuration spéciale , & n'ayant à obéir à d'autre serment qu'à celui que nous lui avons prêté dans la personne de nos

commettans ; mais si cette idée est vraie , si nos fonctions sont déterminées dès le commencement de notre carrière politique , si ce n'est pas l'assemblée qui a déterminé nos fonctions , comment peut-elle se permettre d'ajouter à notre serment primitif ? D'où lui viendrait ce droit ? Et d'après quels principes se croiroit elle fondée à infliger une peine à celui qui , se maintenant dans les bornes de son mandat , & se souvenant de toute la dignité de sa place , ne souffriroit pas qu'on changeât la nature de sa mission , & qu'on entreprît sur son indépendance. Je ne fais ici , Monsieur , qu'effleurer une question d'une grande importance , & de la solution de laquelle dépend , plus qu'on ne le croiroit d'abord , la liberté politique des citoyens ; mais ce que j'en dis doit suffire , ce me semble , pour persuader qu'il y auroit peut-être quelque imprudence à la décider à mon désavantage.

Il est temps de terminer cette lettre , déjà trop longue. J'ose vous prier , Monsieur , de vouloir bien la lire à l'assemblée. Il m'importe que mes opinions , dans une conjoncture telle que celle où nous nous trouvons , soient connues : j'aurois été les manifester moi-même , avec tout le respect que je dois aux représentans de la nation ; mais en même-temps , avec toute l'énergie dont je suis capable , si ma santé ne s'y opposoit ; daignez suppléer à mon insuffisance , & permettez que je compte sur vos bontés.

Je suis avec respect ,

Monsieur le Président ,

Votre très-humble &  
très-obéissant serviteur ,

*Signé*, BERGASSE ,  
Député de la sénéchaussée  
de Lyon.

The first part of the document  
 discusses the general principles  
 of the system and the  
 various methods of  
 application. It is  
 intended to provide a  
 comprehensive overview  
 of the subject matter.  
 The second part of the  
 document contains  
 detailed instructions  
 for the use of the  
 system. It is  
 designed to be  
 a practical guide  
 for the user.  
 The third part of the  
 document  
 discusses the  
 various  
 applications of the  
 system and  
 the results  
 of the  
 experiments.  
 The fourth part of the  
 document  
 contains  
 a list of  
 references  
 and a  
 list of  
 figures.

The fifth part of the  
 document  
 contains  
 a list of  
 figures.  
 The sixth part of the  
 document  
 contains  
 a list of  
 figures.  
 The seventh part of the  
 document  
 contains  
 a list of  
 figures.  
 The eighth part of the  
 document  
 contains  
 a list of  
 figures.  
 The ninth part of the  
 document  
 contains  
 a list of  
 figures.  
 The tenth part of the  
 document  
 contains  
 a list of  
 figures.